

UNIVERSITÉ DE TOURS

VU le code de l'éducation

VU l'article L. 712-2 5^{ème} alinéa du Code de l'Éducation : « Il (le Président de l'Université) nomme les différents jurys » ;

VU l'article L. 613-1 Code de l'Éducation : « Seuls peuvent participer aux jurys et être présents aux délibérations des enseignants-chercheurs, des enseignants, des chercheurs ou, dans des conditions et selon des modalités prévues par voie réglementaire, des personnalités qualifiées ayant contribué aux enseignements, ou choisies, en raison de leurs compétences, sur proposition des personnels chargés de l'enseignement » ;

VU le décret 17 décembre 1933 relatif à l'obligation de participer aux jurys d'examens et concours ;

VU la circulaire n°2000-033 du 1^{er} mars 2000 relative à l'organisation des examens dans les établissements publics d'enseignement supérieur ;

VU le décret n° 2022-732 du 27 avril 2022 relatif aux modalités de délivrance du diplôme d'État d'infirmier de bloc opératoire et à l'attribution du grade de master ;

VU l'arrêté du 27 avril 2022 relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'infirmier de bloc opératoire, et notamment son article 33 ;

VU la délibération de la CFVU n°2021-23 en date du 23 septembre 2021 portant sur les modalités de contrôle de connaissances et de compétences : Licence, Licence professionnelle et Master ;

VU la délibération n°CFVU/2021-25 de la Commission de la formation et de la vie universitaire en date du 23 septembre 2021 approuvant les modalités de contrôle de connaissances et de compétences ;

VU la délibération n°2021-86 du Conseil d'administration en date du 27 septembre 2021 approuvant les propositions de la CFVU du 23 septembre 2021 (avis CFVU n°2021-40) et portant notamment sur le règlement des études et des examens de l'Université de Tours ;

VU la décision DAJ/n°2021-425 en date du 01 avril 2021 portant délégation de compétences et de signature – Vice-Président.e ;

VU les propositions du Directeur de l'UFR de **MÉDECINE** ;

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ ARRÊTE

Article 1 : Désignation des jurys d'examen

Les jurys d'examen pour l'année universitaire 2023–2024 sont composés des personnes désignées ci-après :

IBODE

| | | |
|-------------|---------------------|---|
| Président : | Mehdi OUAISSI | chirurgien PU/PH, UFR de médecine et CHU de Tours |
| Membres : | Guillaume BACLE | chirurgien participant à la formation PH, UFR de médecine et CHU de Tours |
| | Anne BENCTEUX | conseillère pédagogique régional représentante de l'agence régionale de santé Centre Val de Loire |
| | Yannis FORT | responsable pédagogique infirmier de bloc opératoire diplômé d'État, IFPS Tours |
| | Christophe HOURIOUX | biologiste PU/PH, représentant de l'université de Tours |
| | Valérie LEHOUX | cadre infirmière de bloc opératoire diplômée d'État, CHU de Tours |
| | Cidàlia MOUSSIER | directrice d'école d'infirmiers de bloc opératoire, IFPS, Tours |
| | Alexandra THIBAUT | formatrice permanente de l'école d'infirmiers de bloc opératoire, IFPS Tours |
| Suppléant : | Nicolas MICHOT | chirurgien participant à la formation PH, CHRU de Tours |

Article 2 : Affichage

La présente décision fera l'objet d'un affichage dans les locaux de l'université.

Article 3 : Exécution

Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Tours, le 13 octobre 2023

Pour le Président de l'Université et par délégation,

Le Vice-président en charge de la formation et de la vie universitaire

Florent MALRIEU